

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Délibération 2019 02 02

Le 21 février 2019, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Pôle social sous la présidence de Madame Marie-Suzanne COPIN, Présidente, en suite de convocation en date du 12 février 2019 dont un exemplaire a été affiché au Pôle social.

Étaient présents : Mme COPIN, Présidente, Mmes LAFRANCHISE, DEWAULLE, COLLET, NAVEZ, MENIER, Mr MARY, Vice-Président, Mrs JANOT, CARION, BULTEZ, FOSSE, CAULIER, DIETRICH, LECOMTE

Absente excusée : Mme VASTRA donne pouvoir à Mr LE COMTE

Étaient absentes : Mmes TAINMONT et DECOURRIERE

Le budget du Centre Communal d'Action sociale est proposé par la Présidente et voté par le Conseil d'administration.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans les communes de plus de 3.500 habitants un rapport sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent son examen.

Vu l'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, sur proposition de Madame la Présidente,

PREND ACTE des orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2019 conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Marie-Suzanne COPIN

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE DE RECEPTION :

EN SOUS PRÉFECTURE

DE VALENCIENNES LE :

27 FEV. 2019
27 FEV. 2019



DE PUBLICATION LE :

Pour la Présidente
par délégation
Le Directeur des Affaires Générales
Nicolas TRÉCAT

Nicolas TRÉCAT





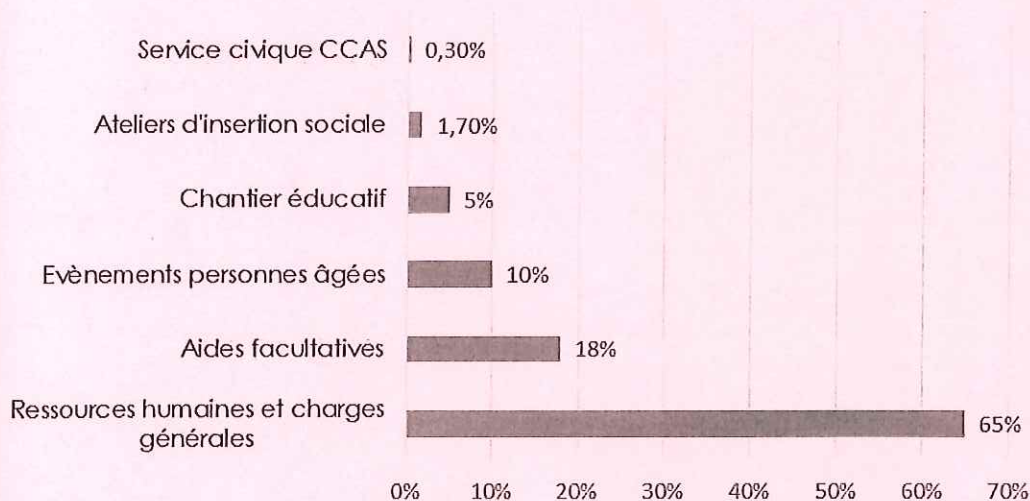
Le budget du CCAS est composé d'une section de fonctionnement comprenant des dépenses et des recettes. Il possède une section d'investissement relativement limitée à certaines acquisitions : mobilier de bureau, parc informatique, renouvellement de logiciel...

Le CCAS n'est pas impacté par des questions d'endettement, celui-ci n'ayant pas souscrit d'emprunt et cette question n'étant pas à l'ordre du jour.

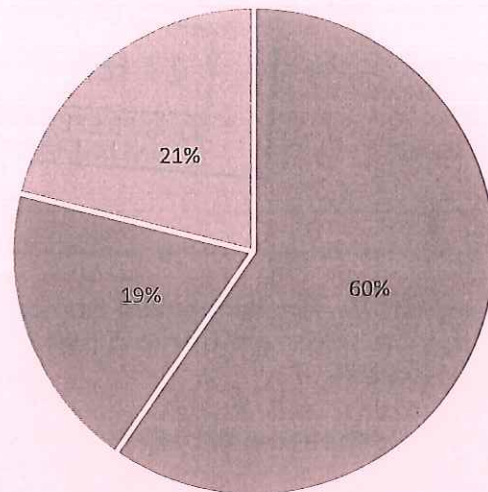
Ses dépenses de fonctionnement se répartissent en trois postes principaux :

- Les charges dites de fonctionnement de la structure se composent elles-mêmes principalement des charges salariales et des charges de fonctionnement non significatives essentiellement liées au fonctionnement quotidien de la structure (fournitures administratives, assurances et autres charges diverses). Il est à noter une légère augmentation due au remplacement pour cause de congé maternité d'un de nos agents durant 8 mois.
- Les aides facultatives, dont principalement :
 - o Des chèques d'accompagnement personnalisé,
 - o Des chèques d'accompagnement personnalisé Energie (renouvelés pour 2019 et évalués un an après sa mise en place en juin).
 - o Des aides aux services et transport,
- Les événements destinés aux personnes âgées de plus de 62 ans : le banquet, le colis, la semaine bleue et l'après-midi dansant.

Répartition des dépenses



Répartition des dépenses d'aides facultatives



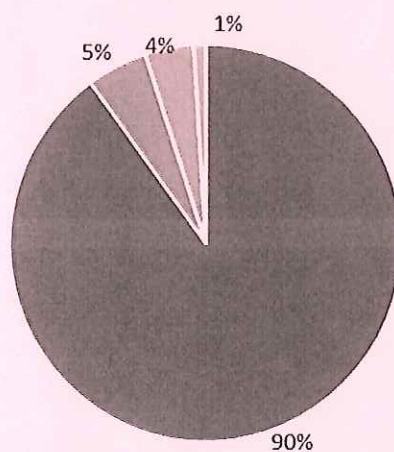
■ Chèques d'accompagnement personnalisés ■ Pass Sénior ■ CESU

En ce qui concerne les recettes, à la date de rédaction du présent rapport, la prudence s'impose. L'instruction par les services de l'Etat de l'action « chantier éducatif » a révélé un avis favorable concernant l'action à hauteur des subventions sollicitées, mais sous réserve de l'enveloppe globale de l'Etat.

Notre recette principale demeurera celle en provenance de la ville (89%), pour laquelle le budget n'est pas arrêté à l'heure actuelle et qui comporte encore quelques incertitudes. Il s'agit donc d'une subvention dite d'équilibre qui devra nous conduire à la recherche constante d'économies dans nos dépenses de fonctionnement de structure pour privilégier l'accompagnement financier ou humain de nos usagers.

Nous notons pour ces 3 prochaines années, une diminution de la subvention du Département du Nord concernant la référence du RSA. Cette dernière a diminué de 17% par rapport à 2017. De plus, cette référence du RSA s'est davantage orientée vers l'insertion professionnelle.

Recettes



■ Subvention ville ■ Département-référence RSA
■ Chantier éducatif-bailleurs-Contrat de ville ■ Aides facultatives